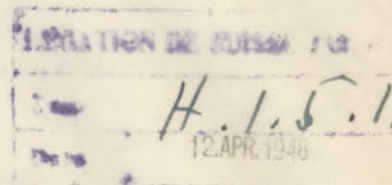




Eidgenössisches  
**Volkswirtschaftsdepartement**  
**HANDELSABTEILUNG**  
 AS/11 —  
 Département fédéral  
 de l'Economie publique  
**DIVISION DU COMMERCE**

BERN, den  
 BERNE, le 19 mars 1948.

Mission diplomatique  
 suisse au Japon,  
 T o k i o.



To.- Jap. 843.0.AVA.

Relations commerciales.-  
 Plan d'échanges pour 1949.

Monsieur le Secrétaire de Légation,

*Subor*

Nous avons l'honneur de nous référer à votre lettre (H.1.5.1.-De), du 9 janvier écoulé, nous transmettant le mémorandum du 6 du même mois, par lequel la Foreign Trade Division de l'Economic and Scientific Section SCAP annonce la préparation du plan 1949 et demande des précisions quant aux importations et exportations désirées du côté suisse. Nous ne nous sommes pas fait faute de soumettre cette question à un examen attentif et vous informons de ce qui suit:

En considérant la dernière liste des marchandises japonaises susceptibles d'être exportées et celle des produits que le Japon est admis à importer dans le cadre du redressement économique et des échanges commerciaux autorisés par les autorités alliées d'occupation, on constate qu'il reste au fond très peu de place pour l'éclosion d'un commerce de quelque importance avec un pays qui, tel que le nôtre, cherche des débouchés pour son industrie et à importer les matières premières nécessaires lui faisant défaut. Enfin, depuis le rétablissement en Suisse du régime libéral d'avant-guerre dans presque tous les secteurs économiques, il s'avère très malaisé, pour ne pas dire plus, de prévoir quelles seront l'année prochaine nos possibilités d'exportation et d'importation.

Normalement celles-ci dépendront, en effet, principalement du jeu de l'offre et de la demande, soit des prix et conditions en vigueur à ce moment pour une marchandise et une qualité données. Or, si le Japon a abandonné ses méthodes de "dumping" de sinistre mémoire, ses prix sont momentanément si élevés qu'ils empêchent parfois des exportations possibles par ailleurs (p.ex.bois).

Ces remarques et réserves préliminaires étant faites, nous croyons - au vu des importations et exportations d'avant-guerre et de celles qui ont à grand'peine pu être réalisées depuis 1946 - pouvoir résumer comme suit nos desiderata pour 1949:

- I. A l'importation, nacre, perles, certains papiers, bois durs, gomme, cires, huiles essentielles, grège, déchets et peignés (trait) de soie naturelle.

Dodis



- 2 -

Pour tous ces produits des quantités ou valeurs ne sauraient être indiquées à l'heure qu'il est, celles-ci étant en effet fonction des prix et qualités ainsi que de la possibilité, pour nous, de livrer en échange au Japon des marchandises d'origine suisse.

II.A l'exportation (en millions de frs.) montres 3,5; colorants 2,5; insecticides 2; produits pharmaceutiques 1,2; parfums et arômes synthétiques 0,5; matières tanantes 1; machines et installations 7. Il est bien entendu que tous ces chiffres sont susceptibles d'augmentation dans la mesure où des autorisations alliées supérieures seraient accordées.

Pour terminer, nous nous permettrons de rappeler l'entrave que constitue pour nous le système allié des opérations "on government to government basis", en vigueur pour divers produits japonais nous intéressant et auquel nous n'avons pas pu adhérer. Un certain développement des échanges réciproques saurait donc être attendu de la suppression, que nous souhaitons prochaine, de ce genre d'opérations. Nous confirmons enfin que nous autorisons jusqu'à nouvel ordre le paiement en dollars au cours officiel des importations japonaises en Suisse. Il va sans dire que ces dollars devraient en tout premier lieu pouvoir servir au règlement de livraisons de marchandises d'origine suisse au Japon et inciter les autorités d'occupation à autoriser d'une façon bien plus large qu'elles ne l'on fait jusqu'ici l'importation surtout de nos produits finis au Japon.

Nous vous prions de vouloir bien répondre dans ce sens au mémorandum allié du 6 janvier.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire de Légation, l'assurance de notre considération très distinguée.

Département fédéral de l'économie publique  
Le Vice-Directeur de la Division du Commerce

